

**REGISTRE
AUX DELIBERATIONS DU COLLEGE DES
BOURGMESTRE ET ECHEVINS**

Séance du 29 août 2024

Présents: Mme Bei-Roller, bourgmestre ; MM. Emering et Meyers, échevins;
M. Kirschten, pour le secrétaire empêché ;

Absent excusé: /

Règlement de la circulation à caractère temporaire dans la localité de Schouweiler et Sprinkange, en raison du passage de la course cycliste « Tour de Luxembourg » organisée par le « TDL Organisation a.s.b.l. », en date du jeudi 19 septembre 2024 – Décision

Le collège des bourgmestre et échevins,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Vu le règlement communal de la circulation modifié du 27 février 2015, tel qu'il a été approuvé par le Ministère du Développement Durable et des Infrastructures, département des Transports en date du 28 septembre 2015 et par le Ministre de l'Intérieur, en date du 4 novembre 2015 (Réf. : 322/15/CR);

Considérant que le « TDL Organisation a.s.b.l. » est l'organisateur de cette course cycliste de passage sur le territoire de la commune de Dippach en date du 19 septembre 2024 ;

Considérant qu'en vue de garantir le bon déroulement de cette épreuve, il échet de réglementer la circulation sur partie du parcours, les abords immédiats d'une partie du parcours et sur d'autres axes de la circulation ;

Considérant en plus qu'il s'avère nécessaire de prendre ces mesures, en vue de garantir un maximum de sécurité aux usagers de la route pendant la durée de l'évènement en question, tout en essayant de garantir un libre écoulement de la circulation ;

Considérant qu'il y a lieu d'édicter un règlement de circulation temporaire d'une durée inférieure à 72 heures;

décide à l'unanimité

d'édicter le règlement temporaire de circulation comme suit :

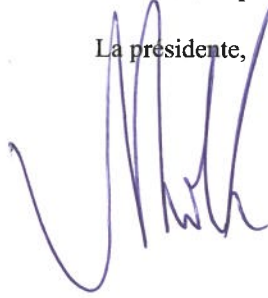
Art. 1^{er} : A partir du jeudi 19 septembre 2024 de 12.00h jusqu'à 17h00, le stationnement est interdit à Schouweiler et Sprinkange sur les emplacements de stationnement, sis sur la bande prévue à cet effet longeant la RN5 et le CR106 du parcours emprunté par la course (signalisation par signal C18)

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête

Suivent les signatures

Pour expédition conforme à Schouweiler, le 29 août 2024

La présidente,



pour le secrétaire empêché,

